

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-1	RM-2	RM-3	RM-4	RM-5	RM*-6
U S A G E S	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages		•			•	
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages						•
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	•		•	•		
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCES DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCES DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCES RÉCREATIFS							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"						
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)							
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)							
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES						(29) (30)	
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-7	RM-8	RM*-9	RM-10	RM*-11	RM-12
U S A G E S	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages	•					
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages			•		•	•
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		•		•		
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCES DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCES DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCES RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"					
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)						
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)						
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES			(29) (30)		(29) (30)		
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-13	RM*-14	RM*-15	RM-16	RM-17	RM-18
U S A G E S	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages						•
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages		•			•	
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	•		• (31)	•		
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCE DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCE RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
• INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé			•(79)				
IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		VOIR L'ANNEXE "C"					
N O R M E S	MARGE DE RECU AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
MARGES DE RECU ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM							
- Avec fenêtres							
- Sans fenêtres							
RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"						
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)							
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)							
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES			(29) (30)				
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées						
	(31) La hauteur du bâtiment ne peut excéder neuf (9) étages.						
	(79) L'usage Institutionnel habitation pour personnes âgées s'applique seulement au deuxième (2e) étage de la tour est, localisée au 7400 chemin Côte Saint-Luc						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-19	RM-20	RM-21	RM-22	RM-23	RM-24
U S A G E S	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages			•	•	•	•
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages	•					
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		•				
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCE DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCE RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
• INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"						
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)							
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)							
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES							
N O T E S							

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-25	RM-26	RM-27	RM*-28	RM-29	RM-30
U S A G E S	RÉSIDENTIEL				Amendé 2217-18		
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages						
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages		•				•
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	•					
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages			•	•	•	
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCES DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCES DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCES RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m				7.47		
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres				(101)		
	- Sans fenêtres				(101)		
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"					
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)				34%		
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)				3.77		
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES				(29) (32)			
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(32) La pharmacie est prohibée dans la clinique médicale.						
	(101) la marge de recul arrière est de 7.9 m et les marges de recul latérales sont de 21.58 m du cdlé sud-est et 20.02 m du cdlé nord-ouest du 101.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM*-31	RM*-32	RM-33	RM-34	RM-35	RM-36
U S A G E S	RÉSIDENTIEL	Abrogé 2217-35					
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages						
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages			•	•		•
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		•			•	
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCE ET SERVICES						
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCE DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCE RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
• INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE RECU AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE RECU ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"						
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)							
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)							
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES		(29) (30)					
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-37	RM-38	RM*-39	RM-40	RM-41	RM-42
U S A G E S	RÉSIDENTIEL						
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages						
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages		•	•	•		•
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	•				• (31)	
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCE DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCE RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE RECU AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE RECU ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"					
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)						
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)						
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES			(29) (30)		(33)		
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.						
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées						
	(31) La hauteur du bâtiment ne peut excéder neuf (9) étages.						
	(33) Les marges de recul latérales au nord et au sud ainsi que la marge de recul arrière, du côté est, peuvent être de 10,10 m respectivement. et les pentes maximums d'accès au garage doivent être de 3% pour les premiers 4,57 m et de 13,65% jusqu'aux portes de garages.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-43	RM-44	RM-45	RM-46	RM-47	RM-48
U S A G E S	RÉSIDENTIEL	Amendé 2217-37					
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages				•		
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages		•	•		•	
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	• (34)					
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						•
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCES ET SERVICES						
	COMMERCES DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCES DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCES RÉCRÉATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM	(36)					
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM	(36)					
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"					
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	(38)					
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)						
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES	(113)						
N O T E S	(34) La hauteur des bâtiments doivent être de douze (12) étages dont les deux (2) derniers doivent être en terrasses.						
	(36) Les marges de recul minimum sont de 8,22 m à l'avant, 28,34 m à l'arrière et de 9,75 m pour les marges latérales pour le terrain 1560591.						
	(38) Le coefficient d'emprise au sol (CES) ne doit pas excéder 22 % pour le terrain 1560591.						
	(113) Le nombre minimum d'espace de stationnement extérieur pour visiteurs doit correspondre à 10% de tous les espaces de stationnement intérieur requis. Les autres dispositions de l'article 7-2-5 s'appliquent.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-49	RM-50	RM-51	RM-52	RM-53	RM-54
U S A G E S	RÉSIDENTIEL		Amendé 2217-14				
	HABITATION UNIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus deux (2) étages						
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						
	HABITATION BIFAMILIALE						
	- Isolée						
	- Jumelée						
	- En rangée d'au plus trois (3) étages						
	HABITATION MULTIFAMILIALE						
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages	•		•	• (41)		
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages						
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		•			•	
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages						•
	HABITATION MIXTE						
	COMMERCE ET SERVICES						
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1						
	- Commerce de détail - 2						
- Commerce de détail - 3							
- Commerce de détail - 4							
- Commerce de détail - 5							
- Commerce de détail - 6							
COMMERCE DE SERVICES							
- Services professionnels de quartier							
- Services financiers							
- Services personnels							
- Services destinés au public							
COMMERCE RÉCREATIF							
- Récréatif sans incidence - 1							
- Récréatif sans incidence - 2							
- Récréatif sans incidence - 3							
- Récréatif extérieur - 1							
- Récréatif extérieur - 2							
- Récréatif extérieur - 3							
• INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion							
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m						
	- Face à une emprise de rue de 20.11m						
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
	- Avec fenêtres						
	- Sans fenêtres						
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"					
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)		62.20%				
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)		5.05				
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES		(95)					
N O T E S	(41) Le terrain 68-278 est utilisé comme aire de stationnement extérieure complémentaire au bâtiment établi au 5140 avenue MacDonald.						
	(95) 59 espaces de stationnement sont prévus à l'intérieur du bâtiment						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM-55	RM-56	RM*-57	RM*-58	RM-59	RM-60	RM-61
U S A G E S P R M I S	RÉSIDENTIEL		Amendé 2217-37	Amendé 2217-16	Amendé 2217-13	Amendé 2217-10	Voir 2217-17 pour habitation jumelée	
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée						● (100)	
	- Jumelée						● (100)	
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages	●			● (90)	● (91)	● (98)	● (112)
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages			● (42)				
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages		●					
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
	COMMERCES ET SERVICES							
	COMMERCE DE DÉTAIL							
	- Commerce de détail - 1							
	- Commerce de détail - 2							
- Commerce de détail - 3								
- Commerce de détail - 4								
- Commerce de détail - 5								
- Commerce de détail - 6								
COMMERCE DE SERVICES								
- Services professionnels de quartier								
- Services financiers								
- Services personnels								
- Services destinés au public								
COMMERCE RÉCREATIF								
- Récréatif sans incidence - 1								
- Récréatif sans incidence - 2								
- Récréatif sans incidence - 3								
- Récréatif extérieur - 1								
- Récréatif extérieur - 2								
- Récréatif extérieur - 3								
INSTITUTIONNEL								
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ								
- Catégorie 1 - Culture								
- Catégorie 2 - Religion								
- Catégorie 3 - Éducation								
- Catégorie 4 - Santé								
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEXE "C"						
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						7.62	
	- Face à une emprise de rue de 15.24m				5.03	4.87		
	- Face à une emprise de rue de 20.11m				5.03	4.87	7.62	
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM							
	- Avec fenêtres				6.09	6.09 (92)	4.57	9.14
	- Sans fenêtres				4.57			0
	RAPPORTS	VOIR L'ANNEXE "C"						
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)			37%	40.80%	39.20%	37%	11.5%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)				1.00@1.50	1.44	1.7	0.42
NORMES SPÉCIALES								
NORMES SPÉCIALES				(88)	(93)	(99)		
N O T E S	(42) La hauteur du bâtiment ne peut excéder six (6) étages.							
	(88) Un minimum d'un espace de stationnement hors rue pour les camions de livraison doit être fourni, ainsi que 14 espaces de stationnement intérieur. Il aura aucun aire de stationnement extérieur pour visiteurs.							
	(90) Le maximum numéro d'étages ne peut pas excéder quatre (4) étages. (91) Seul un bâtiment de quatre étages est permis.							
	(92) À l'arrière du bâtiment, il sera permis d'établir une piscine intérieure (5.79m x 16.76m) au niveau du sous-sol à 0.3m de la ligne de lot arrière et dont la hauteur excédent la niveau du sol ser							
	(93) La pente de l'accès véhiculaire du côté du chemin Baily peut varier de 8% à 13%. Un aire de stationnement extérieur pour 11 véhicules pourra être établie à 0.6m de la ligne latérale de lot. Au niveau des sous-sol, il sera permis pour un total de huit (8) espaces de stationnement d'avoir une profondeur de 4.72m de plus, la largeur de l'allée de stationnement près des ascenseurs pourra être réduite à 4.72m.							
	(98) Il sera permis sur le côté C.P., q'une partie de l'habitation (approx. 30%) soit six (6) étages							
(99) Le stationnement des visiteurs peute être construite à moins de 6' de la ligne de lot.								
(100) Voire l'article 4-2-2-4. (112) La hauteur du bâtiment ne peut excéder 3 étages.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		RM*-62						
U S A G E S P R I S •	RÉSIDENTIEL	2217-36						
	HABITATION UNIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages		•					
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
	COMMERCES ET SERVICES							
	COMMERCER DE DÉTAIL							
	- Commerce de détail - 1							
	- Commerce de détail - 2							
	- Commerce de détail - 3							
	- Commerce de détail - 4							
	- Commerce de détail - 5							
	- Commerce de détail - 6							
	COMMERCER DE SERVICES							
	- Services professionnels de quartier							
- Services financiers								
- Services personnels		•						
- Services destinés au public								
COMMERCER RÉCREATIF								
- Récréatif sans incidence - 1								
- Récréatif sans incidence - 2								
- Récréatif sans incidence - 3								
- Récréatif extérieur - 1								
- Récréatif extérieur - 2								
- Récréatif extérieur - 3								
INSTITUTIONNEL								
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ								
- Catégorie 1 - Culture								
- Catégorie 2 - Religion								
- Catégorie 3 - Éducation								
- Catégorie 4 - Santé								
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		VOIR L'ANNEXE "C"					
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM							
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m		4					
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM							
	- Avec fenêtres		0@5					
	- Sans fenêtres		0					
	RAPPORTS		VOIR L'ANNEXE "C"					
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)		65%						
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)		0.40@4						
NORMES SPÉCIALES								
NORMES SPÉCIALES								
N O T E S	(29) Voir l'article 5.1.							
	(30) Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie sont prohibées							